

3

Demande d'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales

➔ Engagement et signature

- Je donne mon accord pour que la Caf/MSA transmette ma demande au conseil départemental à des fins d'accompagnement.
- Si je bénéficie d'un prêt remboursable je m'engage à informer la Caf/MSA : - de l'existence de la procédure pénale pour les faits de violences conjugales ; - du prononcé du jugement définitif.

Je certifie que les renseignements fournis dans cette déclaration sont exacts. Je prends connaissance que cette déclaration peut faire l'objet d'un contrôle des organismes, chargés du service des prestations, auprès de Pôle emploi, du service des impôts ; qu'à la demande de la Caf/MSA je devrai justifier de ma situation.

Fait à :

Le :

Signature obligatoire du demandeur ou de son représentant

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Articles L.114-9 et L.114-17 du Code de la Sécurité sociale - Article 441- 1 du Code Pénal). L'exactitude de vos déclarations peut être vérifiée, notamment par un agent de contrôle assermenté de la Caf/MSA ou directement auprès des organismes ou services cités ci-dessus (Article L.114-19 du Code de la Sécurité sociale).

Pour le service et le contrôle de l'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales, votre organisme débiteur de prestations familiales (Caf ou MSA) traite vos données à caractère personnel pour le compte de l'État. Ce traitement est nécessaire au respect des articles L214-8 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Les données collectées seront communiquées au Conseil Départemental de votre lieu de résidence. Cette transmission ne sera réalisée qu'après recueil de votre consentement.

Dans le cadre de l'exécution de sa mission d'intérêt public, votre Caf/MSA pourra également utiliser vos données à des fins d'évaluation des politiques publiques, de lutte contre le non-recours au droit, de statistiques, recherches et études.

Vos données seront conservées pendant la durée nécessaire à l'atteinte de la finalité et dans le respect des obligations qui pèsent sur votre organisme.

Au titre du Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés modifiées vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également, dans certaines circonstances, vous opposer au traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans le cadre de ce traitement, vous pouvez contacter notre Délégué à la Protection des Données par l'intermédiaire de votre Caf/MSA.

Pour en savoir plus sur vos droits et le traitement de vos données, consultez les pages Informatique et Libertés des sites www.caf.fr et www.msa.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Emplacement réservé

Demande d'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales

NOTICE

- Cette aide a pour objectif de vous accompagner dans une démarche de séparation avec votre conjoint.
- La nature et le montant de l'aide dépendront de votre situation financière et de votre composition familiale du mois en cours ou à défaut le mois précédant votre demande.
- Le montant et la nature de l'aide seront déterminés et vous seront communiqués après traitement de votre dossier. Vous avez la possibilité de consulter la grille des barèmes disponible sur les sites www.caf.fr, www.msa.fr ou www.mesdroitssociaux.gouv.fr.

Public concerné	Toute personne remplissant l'ensemble des conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • victime de violences conjugales ; • de nationalité française, ressortissant d'un pays membre de l'UE/EEE* ou Suisse ou disposant d'un titre de séjour** ; • résidant en France. Attention ! Si vous résidez en France de manière ponctuelle vous ne pouvez pas bénéficier de l'aide.
Documents justificatifs	Veillez joindre à la demande un des documents suivants datant de moins de douze mois. <ul style="list-style-type: none"> • Un dépôt de plainte auprès des forces de l'ordre ; • Un signalement adressé au procureur de la République ; • Une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales.
Rubrique 2 : Vos coordonnées de contact	Attention , les coordonnées que vous nous communiquez nous serviront à vous contacter pour demander des informations complémentaires ou vous envoyer des documents. Si vous partagez les mêmes adresse, adresse mail, numéro de téléphone que la personne qui figure sur le document justifiant de la situation de violence nous vous recommandons de déclarer des coordonnées de contact différentes et sécurisées. Vous vous engagez à informer la Caf/MSA lorsque vous aurez connaissance de votre adresse définitive.
Rubrique 5 : Vos enfants à charge	Dans le cadre de l'aide, les enfants considérés à votre charge sont ceux âgés de moins de 21 ans sur lesquels vous aviez ou avez l'autorité parentale.
Rubrique 6 : Ressources	Exemple de nature de ressources : salaire, indemnité chômage, indemnité journalière de sécurité sociale, pension de vieillesse. Vous devez déclarer les ressources perçues le mois précédant la demande ou si vous n'en n'avez pas connaissance les ressources de l'avant dernier mois précédant la demande. (ex : vous faites votre demande en décembre, vous devez déclarer vos ressources perçues au mois de novembre. Si vous ne connaissez pas vos ressources du mois de novembre, vous devez déclarer vos ressources du mois d'octobre. Selon votre situation financière et sociale, un prêt sans intérêt ou une aide non remboursable est accordé. Si l'aide est accordée sous forme de prêt, la personne qui figure sur le document justifiant de la situation de violence sera tenue de la rembourser si elle est condamnée à la peine complémentaire d'obligation de remboursement du prêt versé à la victime. Dans le cas contraire, le remboursement vous sera demandé. Pour plus d'information, rendez-vous sur le lien suivant : https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/accident-de-vie/l-aide-aux-victimes-de-violences-conjugales
Engagement et signature	Toute demande déposée est transmise avec votre accord au conseil Départemental compétent afin de vous accompagner au mieux.

* Les pays de l'Union européenne (Ue) et de l'Espace économique européen (Eee)

Allemagne – Autriche – Belgique – Bulgarie – Chypre – Croatie – Danemark – Espagne – Estonie – Finlande – France – Grèce – Hongrie – Irlande – Islande – Italie – Lettonie – Liechtenstein – Lituanie – Luxembourg – Malte – Norvège – Pays Bas – Pologne – Portugal – République Tchèque – Roumanie – Slovaquie – Slovénie – Suède.

** La Caf/MSA vérifie les documents transmis auprès des services du Ministère de l'Intérieur.